



# Flash Aiguillon

**SOCIAD**  
Société Coopérative Apicole  
de l'Abeille Dauphinoise

Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère  
N° 225 – Janvier 2016 – 22<sup>ème</sup> année

Le Président et le  
Conseil  
d'administration  
de l'Abeille  
Dauphinoise -  
syndicat  
d'apiculture de  
l'Isère et de la  
S.C.A.P.I.A.D.,  
vous présentent  
leurs vœux pour  
cette nouvelle  
année et vous  
souhaitent une  
heureuse année,  
une bonne  
campagne apicole  
et une bonne  
santé pour vous et  
vos abeilles.

## Mot du président

- Une nouvelle année débute ! Le temps passe mais les différentes années ne se ressemblent pas. Depuis maintenant 5 ans, chaque campagne apicole est différente par les taux de mortalités de colonies hivernale et printanière et les niveaux de production des miels. 2015 peut être considérée comme une année apicole normale mais son arrière-saison fut atypique par ses températures clémentes. Les abeilles sont sorties régulièrement mais qu'ont-elles trouvé ? Les abeilles ne sont pas les seules à être déboussolées par ce changement climatique. Certains arbres fruitiers sont en fleur ! Il ne manque plus que la neige à basse altitude pour constituer un paysage bucolique !
- Nous sommes bien face à un changement climatique. La question n'est pas de savoir si ce changement climatique est temporaire ou non. Mais plutôt, comment nous, apiculteurs, pouvons-nous adapter la gestion de nos ruches à des situations changeantes ? Nous devons individuellement adapter nos pratiques en réalisant un suivi plus fin de nos colonies et en intervenant de façon plus prompte que dans les années passées. Sans quoi, les mortalités hivernales et/ou printanières pourraient être plus conséquentes et les années sans production, plus nombreuses. En fait, il ne faut pas faire un excès de pessimisme ou d'optimisme. Il faut seulement être pragmatique et réactif face à ces situations changeantes en réinventant son référentiel de pratiques apicoles. Les pratiques ne doivent plus être mises en œuvre selon un calendrier immuable mais selon les observations réalisées sur son (ses) rucher(s) et en s'adaptant aux conditions climatiques. La formation peut vous aider à passer le cap. Mais également, n'ayez pas peur d'interpeler les bénévoles ou de faire intervenir un bénévole sur votre rucher, pour avoir un conseil plus personnalisé !
- L'Abeille Dauphinoise et la S.C.A.P.I.A.D. s'adaptent également d'une certaine façon, en déménageant à POISAT, dans des locaux plus spacieux. Un plus grand nombre d'apiculteurs pourra être accueilli simultanément et la coopérative pourra stocker une large gamme de matériel apicole disponible tout au long de l'année. Cette adaptation sera encore plus grande si des apiculteurs rejoignent les équipes de bénévoles de l'Abeille Dauphinoise dans les sections et

Zone Industrielle Sud - 28, rue du Béal  
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES  
Téléphone : 04.76.25.07.09 – Fax : 04.76.25.61.23  
e-mail : abeille.dauphinoise@gmail.com  
site : [www.abeille-dauphinoise.fr](http://www.abeille-dauphinoise.fr)

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat  
d'apiculture de l'Isère et de la S.C.A.P.I.A.D. vous  
accueillent toute l'année les mercredis (de 14 à 19  
heures)..

*Pour le développement et la défense de l'Apiculture durable*

au siège de l'AD et de la S.C.A.P.I.A.D.. Chacun peut trouver sa place selon ses possibilités et son expérience apicole et hors apicole.

De même, **il n'est pas trop tard pour faire un don à l'Abeille Dauphinoise ou bien un prêt à la coopérative.**

## L'Abeille Dauphinoise

Bureau du 7 janvier 2016

- Le bureau est en attente de l'invitation de Maître SERPINET pour la signature de l'acte d'achat. Maintenant, c'est une question de jours puisque Maître SERPINET dispose de l'ensemble des documents pour établir les actes.

- Le bureau a validé le calendrier de la gouvernance de l'Abeille dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère. L'assemblée générale a été fixée au dimanche 20 mars prochain et le conseil d'administration « de printemps », au jeudi 7 avril.

- Le bureau a travaillé sur le nouveau site de l'Abeille Dauphinoise. Ce travail sera poursuivi en février afin que son lancement officiel coïncide avec le déménagement à POISAT et l'assemblée générale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la gestion du site a été confiée à Jean-Philippe AH-KIEM, actuellement administrateur de la S.C.A.P.I.A.D..

## C.E.T.A.P.A.D.

Conseil d'administration du 7 janvier 2016

- Le conseil d'administration s'est adjoint les compétences de Stéphane BOVAGNE, administrateur de l'Abeille Dauphinoise et coordinateur de la formation organisée par la section du Nord-Isère.

- Le conseil d'administration a débattu sur une formation « initiation à l'apiculture » allégée au bénéfice de salariés d'entreprises qui souhaitent installer un rucher.

- Enfin, le conseil d'administration a validé l'organisation de la formation des moniteurs qui aura lieu en février à Bourgoin-Jallieu.

## S.C.A.P.I.A.D.

Jours d'ouvertures au jour le jour & Services

- Votre coopérative apicole, la S.C.A.P.I.A.D., ouvre maintenant ses locaux uniquement les mercredis (de 14 à 19 heures) selon le calendrier suivant :

- mois de janvier : les mercredis 20 et 27,

- mois de février : les mercredis 3, 10, 17 et 24.

- Si vous ne pouvez pas vous déplacer jusqu'au magasin de la coopérative, vous pouvez commander

et récupérer votre commande auprès de nos dépositaires :

- Yves ORSALDO (04.76.67.96.72) - Voiron

- André MUET (04.74.93.08.74) – Nord-Isère,

- Eric PERRET (04.76.35.03.75) – Saint-Marcellin

- Frédéric CHAUD (06.08.85.93.34) pour les cantons de La Mure, Valbonnais et de Corps,

- Bernard EMEL (04.76.34.62.93) ou "Les pouces vertes" (04.76.34.33.87) pour les 3 cantons du Trièves.

## Déclaration de rucher

- Tout apiculteur, personne physique ou morale, est tenu de déclarer, chaque année, les ruches dont il est propriétaire ou détenteur à des fins professionnelles ou non, en précisant notamment leur nombre et leur(s) emplacement(s).

- **Toutefois, les déclarations 2015 sont closes depuis le 31 octobre 2015 et la prochaine campagne de déclaration ne sera ouverte que seulement le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec un site de télé-déclaration rénové.**

- Cette interruption est consécutive à la décision de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) (Ministère de l'Agriculture) de :

- 1) répondre à la décision de la commission européenne d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des Etats-membres de l'union européenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- 2) disposer d'un outil de recueil des déclarations performant, répondant aux exigences réglementaires sanitaires et débouchant sur des statistiques.

- **A compter de 2016, la période de déclaration obligatoire au titre de l'année N sera entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année N.**

- Sous la pression de la profession apicole, la DGAL a décidé que les apicultrices et apiculteurs devant impérativement actualiser leur déclaration ou effectuer une première déclaration (en cas de démarrage d'activité par exemple) peuvent effectuer une déclaration « hors période obligatoire ». La déclaration doit être réalisée avec le formulaire CERFA 13995\*3.

Le document rempli est à envoyer par mail à [telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr) ou par courrier à DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Un récépissé de déclaration de ruches est délivré en retour par mail de préférence ou par courrier avec un délai maximum de 60 jours.

*Si vous souhaitez qu'une information soit connue, faites-nous la parvenir avant la fin de chaque mois et nous l'intégrerons dans le Flash-Aiguillon du mois suivant.*

Le comité de lecture « Flash-Aiguillon » est constitué des membres du bureau de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère